



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, **le vendredi 30 juin** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2017

**PRESENTS** : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Danielle FONTAINE, Thierry CARRETEY, Jérémy CAZEMAJOU, Laurent DALLA VALLE, Pierrette DULAC, Émilie MAILLOU, Romuald LEROUSSEAU, Véronique MUSOLINO, Roger VIGNEAU, Jean BARBE, Michel DA ROS, Corine GLEYROUX

**EXCUSES** : Brigitte THOUMAZEAU

**POUVOIRS** : Brigitte THOUMAZEAU à Thierry MARCHAND

## **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES**

Madame la Maire précise que le décret n°2017-2091 du 02 juin 2017 a fixé la date du 30 juin 2017 pour l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Conformément aux articles L284 et L286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 3 délégués titulaires et 3 suppléants parmi son assemblée. Le renouvellement de la série 1 des sénateurs figurant au tableau n°5 annexé au code électoral interviendra le dimanche 24 septembre 2017. Le vote aura lieu à la Préfecture d'Agen.

### **1. Mise en place du bureau électoral**

Madame la Maire ouvre la séance.

**M. Thierry MARCHAND** est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Madame la Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil, et dénombre **14** conseillers présents. Elle constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Madame la Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire (ou son remplaçant) et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- **Danielle FONTAINE**
- **Laurent DALLA VALLE**
- **Émilie MAILLOU**
- **Jérémy CAZEMAJOU**

### **2. Mode de scrutin**

Madame la Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il est rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les mandats de délégués seront répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau déterminera le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il sera attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes seront attribués selon la règle de la plus forte moyenne. À cet effet, les sièges seront conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci reviendra à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il sera procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Madame la Maire rappelle que le dépôt de candidature est obligatoire et que les délégués et les suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal

Les candidats se présentent sur une liste complète ou non, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art. L. 289 du code électoral). Aucune personne extérieure au conseil ne peut présenter de candidat. Les listes peuvent comporter un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte aussi de l'ordre de présentation sur la liste.

Madame la Maire précise que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Madame la Maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, **le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.**

Avant l'ouverture du scrutin, Madame la Maire constate que 2 listes de candidats ont été déposées :

**-MEILHAN SENATORIALES 2017**

**-REBONDIR ENSEMBLE**

Un exemplaire de chaque liste de candidats sera joint au procès-verbal.

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fera constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président constatera, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, sera enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclarera le scrutin clos et les membres du bureau électoral procéderont immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins seront placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### **4. Élection des délégués et des suppléants**

#### 4.1. Résultat de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 15

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
MEILHAN SENATORIALES 2017	12	3	3
REBONDIR ENSEMBLE	3	0	0

#### 4.2. Proclamation des élus

Madame la Maire proclame élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Elle proclame ensuite élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

<b>Délégués Titulaires</b>	<b>Délégués Suppléants</b>
1- POVEDA Régine 2- MARCHAND Thierry 3- FONTAINE Danielle	1- CAZEMAJOU Jérémy 2- DULAC Pierrette 3- CARRETEY Thierry